

- ❖ Le RC ARRAS TENNIS est constitué en association loi 1901 régie par des statuts adoptés en Assemblée Générale seule instance dirigeante habilitée à les amender ou modifier.
- ❖ Le règlement intérieur complète les dispositions prévues aux statuts du RC ARRAS TENNIS en précisant les modalités de gestion (sportive, administratives, financières et autres)
- ❖ **Le Comité directeur du RC ARRAS TENNIS peut à tout moment amender ou modifier l'une quelconque de ces dispositions si la bonne gestion du club l'exige.**
- ❖ Les pratiquants (jeunes ou adultes) sont tenus de respecter ces dispositions en toutes circonstances. Tout manquement délibéré à ces dispositions peut donner lieu à des sanctions pouvant aller du simple avertissement / rappel à l'ordre jusqu'à la radiation.
- ❖ Un exemplaire du règlement est affiché en permanence dans le club-house et consultable sur le site du club.

Il strictement défendu aux usagers des installations :

- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur du site sportif hors buvette autorisée, les boissons sans bouchon ainsi que les chewing-gums sont interdits sur les courts ;
- D'introduire tout objet ou produit risquant de nuire à la sécurité des autres usagers ou pouvant produire des dommages physiques tant pour l'utilisateur que pour les autres personnes (armes, objet métallique (hors matériel sportif), tranchant ou contondant bouteilles en verre, produits illicites ou dangereux...);
- D'introduire des drones dans les enceintes sportives sans autorisation préalable des services compétents,
- D'introduire et d'utiliser du matériel sportif non adapté ou hors norme ;
- De bloquer ou encombrer les circuits d'évacuation et les issues de secours de quelque façon que ce soit ;
- D'empêcher l'accès des véhicules de secours et d'urgence sur les espaces réservés ;
- De circuler avec tout type de véhicule en dehors des voies de circulation et de stationner en dehors des emplacements réservés ;
- De fumer ou de vapoter dans les conditions du code de la santé publique ;
- De cracher ;
- De pénétrer dans les enceintes sportives intérieures ou de plein air avec des animaux quels qu'ils soient, même tenus en laisse sauf si ces animaux sont nécessaires au déplacement des personnes, à une pratique autorisée au sein des salles, ou pour assurer la sécurité sur le site ;
- D'utiliser des engins à roues / roulettes à l'intérieur des sites et espaces de glisse urbaine ;
- De jeter des débris de toute nature (papiers, chewing-gum, cannettes...) en dehors des poubelles ;
- De se tenir debout sur les sièges, tables, rebords de fenêtres... ;
- De procéder à des affichages en dehors des panneaux prévus à cet effet ;
- De fixer de façon permanente un objet quelconque (panneaux publicitaires, étagères...) au sol, aux murs, cloisons, plafonds... ;
- D'utiliser les appareils et matériels en dehors de la présence du professeur, de l'entraîneur ou du responsable de l'activité sportive présente, et/ou d'en faire un usage contraire à leur destination première ;
- De frapper les ballons sur les murs intentionnellement

Autres obligations réglementaires

- Le Pôle tennis est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 22h30, Vous devez quitter l'enceinte du Pôle tennis avant 22h30 ;
- Une tenue correcte et décente est exigée ;
- Le port d'un tee-shirt est obligatoire sur les courts ;
- Vous devez passer par le vestiaire avant de vous rendre sur les courts, et ainsi changer vos baskets. Les chaussures de sport doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol : Des brosses pour chaussures sont disponibles à la sortie des courts extérieurs et aux abords du club house ; il est impératif que vous vous en serviez avant de rentrer dans le club-house ;
- Les pratiquants sont tenus de bien vouloir garder un langage et un comportement corrects en toutes circonstances ;
- Au terme de la réservation, chaque adhérent(e) est prié(e) laisser le vestiaire aussi propre et fonctionnel que possible ;
- Au terme de votre jeu, merci de jeter tous débris (bouteilles d'eaux, papiers...) dans les poubelles prévues à cet effet ;
- Sur terre battue, il est obligatoire de passer la traine à la fin de votre partie, les utilisateurs suivants doivent quant à eux arroser le court par temps (très) sec. Les membres du bureau directeur ont vocation à régler tout litige ;
- **Seuls les moniteurs (DE, DES, BEES) salariés du RC ARRAS TENNIS sont habilités à dispenser leur enseignement au sein du Pôle tennis des Grandes Prairies.** Aucun autre moniteur ne peut enseigner au sein du Pôle y compris en qualité d'invité d'un(e) adhérent(e) ;
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club. A noter, qu'en cas d'incident, le Club déclinera toute responsabilité ;